



Lire aussi l'analyse de cette lettre circulaire par Ghislain PINCKERS dans *La Maison-Dieu* 176, 1989, p. 133-141.

LA PRÉPARATION ET LA CÉLÉBRATION DES FÊTES PASCALES

LETTRE CIRCULAIRE DE LA CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN

INTRODUCTION

1. La restauration par le Pape Pie XII en 1951 et en 1955 de la célébration des solennités pascales, puis de toute la Semaine sainte, fut reçue généralement avec joie par toutes les Églises de rite romain[1].

Le deuxième Concile du Vatican, principalement dans sa Constitution sur la liturgie a de nouveau mis en lumière, à partir de la tradition le mystère pascal du Christ, et rappelé que c'est de ce mystère que découle toute la puissance des sacrements et des sacramentaux[2].

2. De même que le dimanche constitue le commencement et le sommet de la semaine, avec toujours une note pascale, de même le Triduum pascal de la Passion et de la Résurrection du Seigneur brille-t-il comme le sommet de toute l'année liturgique[3] ; préparé par le temps du Carême, il se prolonge dans la joie durant cinquante jours.

3. Dans beaucoup de régions du monde chrétien, les fidèles avec leurs pasteurs attachent une grande importance à ces célébrations et y participent en foule, avec un profit spirituel véritable.

Dans quelques régions, au contraire, l'ardent élan de piété qui avait accompagné au début l'accueil de la Veillée pascale restaurée, en est venu à se refroidir avec le temps. Dans certains endroits, c'est la notion même de Veillée qui est ignorée, si bien que sa célébration est prise tout simplement pour une messe du soir : elle se déroule de la même façon, et selon le même horaire, que se célèbre d'habitude la messe dominicale anticipée au soir du samedi.

Ailleurs, on n'observe pas les horaires qui conviennent au Triduum pascal. De plus, comme il n'est pas rare de voir placer des dévotions et des « pieux exercices » aux heures les plus commodes, les fidèles y participent davantage qu'aux célébrations liturgiques.

Sans aucun doute, les difficultés de ce genre découlent avant tout d'une formation, jusqu'ici insuffisante, du clergé et des fidèles sur le mystère pascal en tant que centre de l'année liturgique et de la vie chrétienne [4].

4. Le temps des vacances, qui aujourd'hui en de très nombreuses régions correspond à la Semaine sainte, ainsi que la mentalité actuelle de la société, sont une autre cause de difficulté pour les fidèles à participer aux célébrations elles-mêmes.

5. Cela étant dit, et compte tenu de l'expérience passée, la Congrégation pour le Culte divin a jugé opportun de rappeler certains points de doctrine et de pastorale ainsi que certaines

normes qui ont été édictées au sujet de la Semaine sainte. Tout ce qui, par ailleurs, se trouve dans les livres liturgiques pour le temps du Carême, la Semaine sainte, le Triduum pascal et le temps de Pâques, garde sa valeur propre, à moins que ce document n'en donne une autre interprétation.

Ce document veut de nouveau donner force et vigueur plus grande à ces normes, pour que les mystères les plus grands de la Rédemption soient mieux célébrés et que tous les fidèles puissent y participer avec plus de fruit[5].

I. LE TEMPS DU CARÊME

6. « L'observance annuelle du Carême est le temps favorable qui conduit au sommet sacré de la Pâque.

Le temps du Carême, par son double caractère, dispose à la fois les catéchumènes et les fidèles à célébrer le mystère pascal. Par l'appel décisif et les scrutins, ainsi que par la catéchèse, les catéchumènes sont conduits aux sacrements de l'initiation chrétienne; et les fidèles, en écoutant la Parole de Dieu et en s'adonnant davantage à la prière, se préparent par la pénitence à renouveler la profession de foi baptismale [6]. »

a) Ce qui regarde l'initiation chrétienne

7. Toute l'initiation chrétienne comporte un caractère pascal, puisqu'elle est la première participation sacramentelle à la mort et à la Résurrection du Christ. Aussi le Carême doit-il obtenir toute sa valeur comme temps de purification et d'illumination, surtout au moyen des scrutins et des traditions; la Veillée pascale elle-même doit être tenue pour le moment le plus approprié pour célébrer les sacrements de la vie chrétienne [7].

8. Les communautés où il n'y a pas de catéchumènes n'oublieront pas de prier pour ceux qui, ailleurs, recevront les sacrements de l'initiation chrétienne dans la prochaine Veillée pascale. Les pasteurs montreront aux fidèles quelle importance a, pour favoriser leur vie spirituelle, la profession de foi baptismale, qu'ils seront invités à renouveler eux-mêmes au cours de cette Veillée, « après avoir terminé l'entraînement du Carême [8] ».

9. Pendant le Carême, on prévoira une catéchèse pour les adultes qui, après le baptême reçu dans l'enfance, n'ont pas reçu de formation chrétienne et n'ont donc pas été admis à la Confirmation ni à l'Eucharistie. On organisera en même temps des célébrations pénitentielles qui les conduiront jusqu'au sacrement de réconciliation [9].

10. Le temps du Carême est également le temps qui convient à des rites pénitentiels analogues aux scrutins pour les enfants qui ne sont pas encore baptisés et qui sont à l'âge de la catéchèse, comme aussi pour les enfants déjà baptisés, avant d'être admis au sacrement de pénitence [10].

L'évêque aura à coeur de favoriser le catéchuménat des adultes comme des enfants et, suivant les circonstances, de présider les rites prescrits avec la participation soutenue de la communauté locale [11].

b) Les célébrations pendant le Carême

11. Les dimanches de Carême ont la préséance sur toutes les fêtes du Seigneur et sur toutes les solennités. Les solennités qui tombent ces dimanches-là sont anticipées au samedi [12].

Les fêtes du Carême passent avant toutes les mémoires obligatoires [13].

12. La catéchèse du mystère pascal et des sacrements aura sa place principale dans les homélies des dimanches, où on expliquera avec soin les textes du Lectionnaire, en particulier les péripetie des évangiles, qui illustrent les divers aspects du baptême et des autres sacrements, ainsi que la miséricorde de Dieu.

13. Que les pasteurs exposent plus fréquemment et de manière plus large la Parole de Dieu, en faisant des homélies les jours de semaine en prévoyant des célébrations de la Parole de Dieu des célébrations pénitentielles [14], des prédications spéciales, en rendant visite aux familles ou à des groupes de familles pour une bénédiction. Que les fidèles participent davantage aux messes de semaine et, quand ils ne peuvent le faire, qu'on les invite à lire au moins les lectures de ces messes, en famille ou en particulier.

14. « Le temps du Carême garde son caractère pénitentiel [15]. » « Par la catéchèse on inculquera à l'esprit des fidèles, en même temps que les conséquences sociales du péché cette nature propre de la pénitence qui fait détester le péché en tant qu'offense faite à Dieu [16]. »

La vertu et la pratique de la pénitence demeurent une partie nécessaire de la préparation pascale : de la conversion du cœur doit découler une pratique externe de la pénitence, aussi bien pour chaque chrétien que pour toute la communauté ; cette pratique, adaptée sans doute aux circonstances et aux conditions de notre temps, ne doit pas manquer cependant de l'esprit de pénitence évangélique et doit être aussi dirigée vers le bien des frères.

On n'omette pas le rôle de l'Église dans l'action de pénitence, et on insistera davantage sur la prière pour les pécheurs en insérant plus souvent cette intention dans la prière universelle [17].

15. On recommandera aux fidèles une participation plus intense et plus fructueuse à la liturgie du Carême et aux célébrations pénitentielles. On les avertira surtout de s'approcher, pendant ce temps, du sacrement de pénitence, pour qu'ils puissent, avec une âme purifiée, prendre part aux mystères de Pâques. Il convient en particulier de célébrer, pendant le Carême, le sacrement de pénitence, sous la forme de réconciliation de plusieurs pénitents avec confession et absolution individuelle, telle que la décrit le Rituel romain [18].

Les pasteurs se rendront davantage disponibles pour le ministère de la réconciliation et rendront aussi plus facile aux fidèles l'accès à ce sacrement, en proposant un horaire plus fréquent pour la réconciliation individuelle.

16. Tous les aspects de l'observance du Carême tendent à mettre en plus grande lumière la vie de l'Église locale. Aussi est-il vivement recommandé de conserver et de favoriser la coutume reçue de rassembler l'Église locale à la manière des « stations » romaines. Des réunions de fidèles de ce genre pourront se faire, surtout sous la présidence du Pasteur du diocèse, soit auprès des tombeaux des saints, soit dans les principales églises ou sanctuaires de la ville, soit encore dans certains lieux de pèlerinage davantage fréquentés dans le diocèse [19].

17. Pendant le Carême, « il est interdit d'orner de fleurs l'autel, et le jeu des instruments de musique n'est permis que pour accompagner le chant [20] », ce qui s'accorde bien avec le caractère pénitentiel de ce temps.

18. De même, du début du Carême jusqu'à la Veillée pascale, on omet l'Alléluia dans toutes les célébrations, même aux solennités et aux fêtes [21].

19. Les chants, en particulier pour l'Eucharistie, mais aussi pour les « pieux exercices », doivent convenir à ce temps et, autant que possible, correspondre aux textes liturgiques.

20. Les « pieux exercices » qui conviennent davantage au temps du Carême, comme le Chemin de croix, sont à favoriser et à imprégner de l'esprit liturgique, pour que le cœur des fidèles soit conduit plus facilement à la célébration du mystère pascal du Christ.

c) Certains jours de Carême en particulier

21. Le mercredi avant le premier dimanche de Carême, les chrétiens, en recevant les cendres, entrent dans le temps établi pour que les âmes se purifient. Ce signe de pénitence, qui vient de la tradition biblique et que la coutume de l'Église a conservé jusqu'à nous, manifeste la condition de l'homme pécheur, qui confesse extérieurement sa faute devant le Seigneur et exprime ainsi sa volonté de conversion intérieure, conduit par l'espoir que le Seigneur sera pour lui plein de tendresse. Ce signe marque le début du chemin de conversion, qui atteindra son terme par la célébration du sacrement de Pénitence les jours qui précèdent Pâques [22].

La bénédiction et l'imposition des cendres se font soit au cours de la messe, soit également en dehors de la messe. En ce cas, le rite est précédé de la liturgie de la Parole et conclu par la prière des fidèles [23].

22. Le mercredi des cendres est jour de pénitence obligatoire dans toute l'Église, et on observera l'abstinence et le jeûne [24].

23. Le premier dimanche de Carême est le début du temps favorable de la marche vers Pâques [25]. La messe de ce dimanche devrait avoir certains éléments expressifs de son importance, par exemple une procession d'entrée avec les litanies des saints [26]. A la messe du premier dimanche de Carême, que l'évêque célèbre comme il convient le rite de l'élection dans la cathédrale ou dans une autre église, selon les besoins particuliers [27].

24. Les évangiles de la Samaritaine, de l'aveugle-né et de Lazare, assignés aux 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} dimanches de Carême de l'année A, peuvent être lus également les années B et C, étant donnée leur grande importance par rapport à l'initiation chrétienne, surtout là où il y a des catéchumènes [28].

25. Le 4^{ème} dimanche de Carême, dit *Laetare*, aux solennités et aux fêtes, le jeu de l'orgue et des instruments de musique est permis et on peut orner de fleurs l'autel. Ce même dimanche, on peut employer des vêtements liturgiques de couleur rose [29].

26. L'usage de recouvrir d'un voile les croix et les images des saints dans l'église depuis le 3^{ème} dimanche de Carême peut être conservé, au jugement de la Conférence des évêques. Les croix demeurent voilées jusqu'à la fin de la célébration de la Passion du Seigneur, le Vendredi saint, les images jusqu'au début de la Veillée pascale [30].

II. LA SEMAINE SAINTE

27. Pendant la Semaine sainte, l'Église célèbre les mystères du salut accomplis par le Christ les derniers jours de sa vie terrestre, à partir de son entrée messianique à Jérusalem. Le temps du Carême se poursuit jusqu'au Jeudi saint. Avec la messe du soir en mémoire de la cène du Seigneur commence le Triduum pascal, qui continue le Vendredi saint de la Passion du Seigneur et le Samedi saint, à son cœur dans la Veillée pascale et s'achève avec les Vêpres du dimanche de la Résurrection.

« Les jours de la Semaine sainte, à partir du Lundi saint jusqu'au Jeudi saint inclusivement, passent avant toutes les autres célébrations [31]. » Il est bon de ne pas célébrer ces jours-là le baptême et la confirmation.

a) Le dimanche des Rameaux et de la Passion du Seigneur

28. La Semaine sainte commence avec le « Dimanche des Rameaux et de la Passion du Seigneur », qui unit le présage du triomphe du Christ Roi et l'annonce de sa Passion. Le lien entre ces deux aspects du mystère pascal doit être mis en valeur dans la célébration et la catéchèse de ce jour [32].

29. La commémoration de l'entrée du Seigneur à Jérusalem se fait, depuis l'antiquité, par une procession solennelle : les chrétiens y célèbrent cet événement, en reprenant les acclamations et les gestes des enfants des Hébreux, qui allèrent au-devant du Seigneur en chantant *Hosanna* [33]. La procession doit être unique et doit toujours avoir lieu avant la messe qui connaît la plus grande affluence de peuple, même si c'est la messe du soir, soit du samedi, soit du dimanche. Pour cette procession, le rassemblement des fidèles se fera dans une église secondaire ou un autre lieu distinct de l'église vers laquelle se dirige la procession.

Les fidèles participent à la procession en portant des rameaux de palmes ou d'autres arbres. Le prêtre et les ministres, portant également des palmes, précèdent le peuple [34].

On bénit des palmes ou des rameaux pour les porter dans la procession. Après la procession, les palmes ou les rameaux, conservés dans les maisons, rappellent aux fidèles la victoire du Christ, qu'ils ont célébrée dans la procession.

Les pasteurs n'omettront rien pour que cette procession en l'honneur du Christ Roi soit préparée et célébrée de manière qu'elle porte vraiment des fruits spirituels dans la vie des fidèles.

30. Pour commémorer l'entrée du Seigneur à Jérusalem, le Missel offre, en plus de la procession solennelle que l'on vient de décrire, deux autres formes de célébration : ce n'est pas pour faire une concession à la commodité ou à la facilité, mais en raison des difficultés qui, ici ou là, rendent impossible la procession.

La deuxième forme est l'entrée solennelle, lorsqu'on ne peut pas faire la procession en dehors de l'église. La troisième forme est l'entrée simple, que l'on prend à toutes les autres messes de ce dimanche [35].

31. Là où il ne peut y avoir de messe, il est bon qu'il y ait une célébration de la Parole de Dieu pour l'entrée messianique et la Passion du Seigneur, soit le samedi soir, soit le dimanche à l'heure qui conviendra le mieux [36].

32. Pendant la procession, la chorale et le peuple chantent les chants proposés par le Missel romain, comme les psaumes **23** et **46** avec leur antienne, et d'autres chants appropriés en l'honneur du Christ Roi.

33. Le récit de la Passion se fait avec une particulière solennité. Il est à conseiller de le chanter ou de le proclamer de la manière traditionnelle, c'est-à-dire par trois personnes qui tiennent le rôle du Christ, celui de l'évangéliste et celui de la foule. La Passion doit être proclamée par des diacres ou, à défaut, par des prêtres. S'il n'y a ni diacres ni prêtres, elle sera proclamée par des lecteurs et en ce cas le rôle du Christ doit être réservé au prêtre célébrant.

La proclamation de la Passion se fait sans luminaire ni encens, sans salutation ni signation du livre; seuls les diacres viennent demander la bénédiction du prêtre avant de commencer la lecture, comme d'habitude pour l'Évangile [37].

Il est bon que la lecture de la Passion soit faite intégralement pour le bien spirituel des fidèles et que l'on n'omette pas les lectures qui la précèdent.

34. Après la lecture de la Passion, on n'omettra pas l'homélie.

b) La messe chrismale

35. La messe chrismale, au cours de laquelle l'évêque, concélébrant avec son presbyterium, consacre le Saint-Chrême et bénit les autres huiles, est comme une manifestation de la communion des prêtres avec leur évêque dans l'unique sacerdoce et l'unique ministère du Christ [38]. Seront invités à cette messe des prêtres des diverses régions du diocèse : ils concélébreront avec l'évêque, ils seront ses témoins et ses coopérateurs dans la confection du chrême, comme ils sont ses auxiliaires et ses conseillers dans le ministère quotidien.

Les fidèles seront aussi instamment invités à participer à cette messe et à y recevoir le sacrement de l'Eucharistie.

Traditionnellement, la messe chrismale se célèbre le jeudi de la Semaine sainte. Mais si ce jour-là on ne peut que difficilement réunir le clergé et le peuple autour de l'évêque, on peut anticiper cette messe à un autre jour, mais qui soit proche de Pâques [39].

On a besoin du nouveau chrême et de la nouvelle huile des catéchumènes pour célébrer les sacrements de l'initiation dans la nuit pascale.

36. La célébration de cette messe ne peut être qu'unique, en raison de sa signification dans la vie du diocèse, et elle doit se faire dans l'église cathédrale ou, pour des raisons pastorales, dans une autre église [40], de préférence une église insigne.

On peut faire dans les diverses paroisses du diocèse la réception des saintes huiles soit avant la célébration de la messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur, soit à un autre moment qui sera jugé plus opportun. Cela aidera à instruire les fidèles de l'usage et des effets du Saint-Chrême et des saintes huiles dans la vie chrétienne.

c) Célébration pénitentielle à la fin du Carême

37. Il est bon de conclure le temps du Carême par une célébration pénitentielle pour préparer chaque fidèle et toute la communauté chrétienne à une célébration plus plénière du mystère pascal [41].

Une célébration de ce genre peut avoir lieu avant le Triduum pascal et ne doit pas précéder immédiatement la messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur.

III. LE TRIDUUM PASCAL EN GÉNÉRAL

38. L'Église célèbre chaque année les plus grands mystères de la Rédemption des hommes depuis le Jeudi-Saint à la messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur jusqu'aux vêpres du dimanche de la Résurrection. Ce temps est nommé à juste raison « *Triduum* du Christ crucifié enseveli et ressuscité » [42] ; on l'appelle mieux encore « Triduum pascal » parce qu'en lui est représenté et s'accomplit le mystère de Pâques, c'est-à-dire le passage du Seigneur de ce monde à son Père. En célébrant ce mystère par les signes de la liturgie et les sacramentaux, l'Église s'unit au Christ, son Époux, dans une intime communion.

39. Le jeûne pascal est sacré les deux premiers jours du Triduum, ces jours où, selon la tradition des premiers âges l'Église jeûne « parce que l'Époux lui est enlevé » [43]. Le Vendredi saint, on doit observer partout le jeûne avec l'abstinence, et il est conseillé de le prolonger aussi le Samedi saint, pour que l'Église parvienne avec un cœur élevé et ouvert aux joies du dimanche de la Résurrection [44].

40. On recommande de célébrer en commun l'Office de lecture et les Laudes le Vendredi saint et aussi le Samedi saint. Il est bon que l'évêque y participe, dans la mesure possible, dans l'église cathédrale, avec le clergé et le peuple [45].

Cet Office, appelé autrefois « l'Office des ténèbres », devrait avoir la place qui lui est due dans la dévotion des fidèles, pour contempler dans une méditation sainte la Passion, la mort et la sépulture du Seigneur, dans l'attente de l'annonce de sa Résurrection.

41. Pour célébrer comme il convient le Triduum pascal, un nombre suffisant de ministres et de servants est nécessaire; ils devront être formés avec soin à ce qu'ils auront à faire. Les pasteurs n'oublieront pas non plus d'expliquer aux fidèles, de la manière la meilleure possible, le sens et l'ordonnance des célébrations, et de préparer les fidèles à y participer activement et avec fruit.

42. Le chant du peuple, des ministres et du prêtre qui célèbre, a une importance particulière dans la célébration de la Semaine sainte et tout spécialement pendant le Triduum pascal, parce qu'il s'accorde davantage à la solennité de ces jours et aussi parce que les textes liturgiques obtiennent toute leur valeur expressive lorsqu'ils sont chantés.

Les Conférences des évêques sont invitées, si elles ne l'ont pas fait, à proposer des mélodies pour les chants et pour les acclamations qui ne devraient jamais ne pas être chantées.

Tels sont :

- a) La prière universelle du Vendredi saint avec l'invitatoire du diacre, s'il y a lieu, ou l'acclamation du peuple ;
- b) Les chants pour la présentation et la vénération de la croix ;
- c) Les acclamations pour la procession avec le cierge pascal et pour l'annonce de la Pâque, l'Alléluia responsorial, les litanies des saints, l'acclamation après la bénédiction de l'eau.

On n'omettra pas les textes liturgiques des chants prévus pour la participation du peuple, sous prétexte de facilité; leur traduction dans la langue vivante devrait être accompagnée de mélodies. Si les textes liturgiques eux-mêmes ne sont pas encore pourvus de chant dans la langue vivante, on choisira entre-temps d'autres textes qui leur soient semblables. Il serait opportun de composer un répertoire propre pour ces célébrations, pour l'employer seulement dans ces célébrations.

Que l'on propose spécialement :

- a) Les chants pour la bénédiction et la procession des Rameaux et pour l'entrée dans l'église le dimanche des Rameaux ;
- b) Le chant pour la procession des saintes huiles, à la messe chrismale ;
- c) Le chant pour la procession des offrandes à la messe en mémoire de la Cène du Seigneur, et l'hymne pour la procession où l'on porte le Saint-Sacrement vers le lieu où il doit être déposé ;
- d) Les refrains des psaumes à la Veillée pascale et le chant pour l'aspersion de l'eau. Il sera bon de prévoir aussi des mélodies pour le récit de la Passion et la bénédiction de l'eau baptismale, pour rendre plus facile le chant de ces textes.

Dans les églises importantes, on utilisera l'abondant trésor de la musique sacrée, aussi bien contemporaine qu'ancienne ; mais on prévoira toujours, comme il convient, la participation du peuple.

43. Il est bon que les petites communautés religieuses cléricales et non cléricales, et les autres communautés laïques participent aux célébrations du Triduum pascal dans les églises paroissiales [46].

De la même manière, là où ne peut avoir un nombre suffisant de participants, de ministres et

de chantres, on ne fera pas les célébrations du Triduum pascal et les fidèles seront invités à se rassembler dans une autre église importante.

De même, là où plusieurs paroisses sont confiées à un seul prêtre, il est bon que les fidèles de ces diverses paroisses se réunissent, autant que possible, dans l'église principale pour participer aux célébrations du Triduum pascal.

Cependant, là où un curé a la charge de deux ou plusieurs paroisses dans lesquelles les fidèles sont nombreux à participer et où les célébrations peuvent se faire avec tout le soin et la solennité requise, il lui est permis de répéter les célébrations du Triduum pascal, en observant les normes prévues en chaque cas [47].

Les élèves des séminaires recevront une formation liturgique complète et parfaite, pour qu'ils vivent tellement le mystère pascal du Christ qu'ils deviennent capables d'y initier le peuple qui leur sera confié [48]. Il convient particulièrement que, pendant les années de leur préparation au séminaire, ils fassent l'expérience de célébrations plus riches et plus pleines des fêtes pascales, en particulier celles qui sont présidées par l'évêque [49].

IV. LA MESSE DU SOIR EN MÉMOIRE DE LA CÈNE DU SEIGNEUR, LE JEUDI SAINT

44. « Avec la messe qui se célèbre le soir du jeudi de la Semaine sainte, l'Église commence le Triduum pascal et s'applique à rappeler la dernière Cène, au cours de laquelle le Seigneur Jésus, la nuit même où il fut livré, aimant jusqu'au bout les siens qui étaient dans le monde, offrit à Dieu son Père son Corps et son Sang sous les espèces du pain et du vin, les donna à ses apôtres en nourriture et leur ordonna, à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, de les offrir [50]. »

45. Toute l'attention doit se tourner vers les mystères qui sont au plus haut degré rappelés dans cette messe : l'Institution de l'Eucharistie, l'institution de l'Ordre sacerdotal et le commandement de la charité fraternelle. L'homélie doit mettre ces points en lumière.

46. La messe en mémoire de la Cène du Seigneur est célébrée le soir, à l'heure qui convient le mieux pour la pleine participation de toute la communauté locale. Tous les prêtres peuvent concélébrer, même s'ils ont déjà concélébré la messe chrismale ou si, pour le bien des fidèles, ils doivent célébrer une autre messe [51].

47. L'ordinaire du lieu peut, en effet, là où une raison pastorale le requiert, permettre de célébrer le soir une autre messe dans les églises et les oratoires et, en cas de vraie nécessité, même le matin, mais seulement pour les fidèles qui ne pourraient absolument pas participer à la messe du soir. On prendra bien garde que ces célébrations ne se fassent pas au bénéfice de personnes privées ou de petits groupes particuliers, ni au détriment de la messe du soir.

Selon la tradition la plus ancienne de l'Église, toutes les messes en l'absence de peuple sont interdites ce jour-là [52].

48. Le tabernacle doit être absolument vide avant la célébration [53]. On doit consacrer dans la célébration du sacrifice eucharistique les hosties pour la communion des fidèles [54]. On consacra tout ce qu'il faudra de pain pour donner la communion aussi le lendemain.

49. Pour conserver le Saint-Sacrement, on prépare une chapelle, convenablement décorée pour inviter à la prière et à la méditation; on recommande fortement une austérité en accord avec la liturgie de ces jours, en évitant ou en supprimant les abus sur ce point [55].

Quand le tabernacle est placé ordinairement dans une chapelle distincte de la nef de l'église, il

est bon d'en faire le lieu de la « reposition » et de l'adoration.

50. Pendant le chant du Gloria, les cloches sonnent, selon les coutumes locales; elles se taisent ensuite jusqu'au Gloria de la Veillée pascale, à moins que la Conférence des évêques ou l'Ordinaire du lieu n'en décide autrement, selon l'opportunité [56]. Dans le même temps, on ne peut se servir de l'orgue ou des autres instruments de musique que pour soutenir le chant [57].

51. Le lavement des pieds, qui se fait ce jour-là, selon la tradition, à des hommes qui ont été choisis, signifie le service et la charité du Christ « qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir [58] ». Il est bon que cette tradition soit conservée et expliquée dans sa signification propre.

52. On peut prévoir que des fidèles apportent en procession des dons destinés aux pauvres, surtout ceux qui ont été collectés pendant le Carême comme fruit de pénitence. Pendant la procession, le peuple chante « Où sont amour et charité [59].... »

53. Pour les malades et les infirmes qui doivent recevoir la communion à domicile, il est préférable que l'Eucharistie soit portée par des diacres ou des acolytes ou des ministres extraordinaires, qui la prennent à l'autel même au moment de la communion : de cette manière, les malades et les infirmes peuvent s'unir plus intensément à l'Église qui célèbre.

54. Après la prière qui suit la communion, la procession s'organise, croix en tête, pour porter le Saint-Sacrement, accompagné de cierges allumés et de l'encensoir fumant, à travers l'église jusqu'au lieu où il doit être déposé. On chante pendant ce temps l'hymne *Pange lingua* ou un autre chant eucharistique [60]. Le transfert et la reposition du Saint-Sacrement ne peuvent se faire si dans la même église il n'y a pas la célébration de la Passion du Seigneur le Vendredi saint [61].

55. Le Saint-Sacrement est déposé dans un tabernacle ou un coffret que l'on tient fermé. Il n'est jamais permis d'en faire l'exposition dans un ostensor.

Le tabernacle ou le coffret ne doit pas avoir la forme d'un tombeau, et on évitera l'expression même de « tombeau » : la chapelle du reposoir n'est pas préparée « en vue de la sépulture du Seigneur » mais pour garder le pain eucharistique en vue de la communion du Vendredi saint.

56. Après la messe de la Cène du Seigneur, les fidèles seront invités à poursuivre l'adoration dans l'église devant le Saint-Sacrement, qui y est conservé ce jour-là solennellement. Selon l'opportunité, pendant que se prolonge l'adoration eucharistique, on peut lire une partie de l'Évangile selon saint Jean 13,17.

Après minuit, l'adoration se fait sans solennité ni appareil, puisque commence le jour de la Passion du Seigneur [62].

57. Après la messe, on dépouille l'autel. Il est bon que les croix dans l'église soient recouvertes d'un voile rouge ou violet, si elles ne sont pas déjà voilées depuis le samedi avant le 5^{ème} dimanche de Carême. On n'allumera pas de lampes devant les images des saints.

V. LE VENDREDI SAINT DE LA PASSION DU SEIGNEUR

58. En ce jour où « le Christ, notre Pâque, a été immolé » [63], l'Église médite sur la Passion de son Seigneur et époux, et vénère la Croix et, se souvenant qu'elle est née du côté du Christ endormi sur la Croix, elle intercède pour le salut du monde entier.

59. L'Église, en ce jour, selon une très ancienne tradition, ne célèbre pas l'Eucharistie; la

communion est donnée aux fidèles uniquement pendant la célébration de la Passion du Seigneur; toutefois, on peut, à n'importe quelle heure du jour, porter la communion aux malades et aux infirmes qui ne peuvent participer à cette célébration [64].

60. Le Vendredi saint est un jour de pénitence obligatoire dans toute l'Église, que l'on observe par l'abstinence et le jeûne [65].

61. La célébration des sacrements est strictement interdite ce jour-là, à l'exception de la pénitence et de l'onction des malades [66]. Les funérailles seront célébrées sans chant, sans orgue et sans cloche.

62. On recommande de célébrer aujourd'hui dans les églises l'Office de lecture et les Laudes, avec la participation du peuple (cf. n. 40).

63. La célébration de la Passion aura lieu l'après-midi, vers trois heures. Une raison pastorale pourra faire choisir une heure plus opportune, où il sera plus facile de rassembler le peuple, par exemple depuis midi ou à une heure plus tardive, mais non au-delà de neuf heures du soir [67].

64. L'ordonnance de cette action liturgique (liturgie de la Parole, vénération de la Croix, communion), qui vient de la tradition ancienne de l'Église, sera observée religieusement et fidèlement, et personne n'a le droit de la changer de son propre chef.

65. Le prêtre et les ministres s'avancent vers l'autel en silence et sans chant. Si l'on doit dire quelques mots d'introduction, que ce soit avant l'entrée des ministres.

Le prêtre et les ministres, après avoir salué l'autel, se prosternent ; que ce prosternement, qui est un rite propre à ce jour, soit conservé avec soin : il exprime en effet l'humble « condition du premier homme » [68] ainsi que le chagrin et la douleur de l'Église.

Pendant l'entrée des ministres, les fidèles demeurent debout, puis ils se mettent à genoux et ils prient en silence.

66. Les lectures seront assurées intégralement. Le psaume responsorial et le chant avant l'Évangile seront chantés de la manière habituelle. Pour la proclamation de la Passion selon saint Jean, on suivra les mêmes directives qu'au dimanche précédent (cf. n. 33).

Après le récit de la Passion, on fera l'homélie, à la fin de laquelle on pourra inviter les fidèles à demeurer quelques instants en méditation [69].

67. La prière universelle doit conserver son formulaire reçu de l'antiquité, avec toute l'ampleur des intentions qui signifie la valeur universelle de la Passion du Christ qui a été suspendu à la croix pour le salut du monde entier. Pour une grave nécessité publique l'Ordinaire du lieu peut autoriser ou imposer une intention spéciale [70].

Dans l'ensemble des intentions proposées par le Missel, le prêtre pourrait choisir celles qui sont les plus aptes à nourrir la prière de l'assemblée, pourvu toutefois que soit assurée la série habituelle des intentions de la prière universelle [71].

68. Pour la présentation de la croix, celle-ci doit être suffisamment grande et belle. On choisira l'une ou l'autre forme de présentation que donne le Missel. Ce rite doit être accompli avec une splendeur digne du mystère de notre salut : aussi bien l'invitation faite en élevant la croix (« Voici le bois de la croix... ») que la réponse du peuple seront chantées, et l'on n'omettra pas un silence plein de respect après chaque prosternation, le prêtre célébrant demeurant debout et tenant la croix élevée.

69. La croix sera présentée à chaque fidèle, la vénération de la croix par chacun étant un élément de très grande valeur dans cette célébration. Ce n'est qu'en cas d'un très grand nombre de participants qu'on pourrait prendre le rite de vénération accompli par tous ensemble [72].

70. On ne doit présenter qu'une seule croix à la vénération cela est exigé par la vérité du signe. Pour la vénération de la croix, on chantera les antiennes, le chant des reproches

(*Improperes*) et l'hymne en l'honneur de la croix, qui rappellent sur un mode lyrique l'histoire du salut[73], ou d'autres chants appropriés (cf. n. 42).

71. Après la célébration, on dépouille l'autel, en y laissant toutefois la croix entourée de quatre chandeliers.

On prépare dans l'église un lieu convenable (par exemple la chapelle où l'on a conservé le Saint-Sacrement la veille au soir), et on y placera la croix du Seigneur, pour que les fidèles puissent la vénérer et l'embrasser, et demeurer là en méditation.

72. Les « pieux exercices » comme le Chemin de la Croix, les processions de la Passion, la mémoire des douleurs de la Vierge Marie, ne doivent pas du tout être négligés pour des raisons pastorales. Les textes et les chants qu'on y emploie seront accordés à l'esprit de la liturgie de ce jour. L'heure doit être harmonisée avec l'heure de la célébration principale, de sorte que l'action liturgique apparaisse de loin supérieure, de sa nature, à tous ces « pieux exercices »[74].

VI. LE SAMEDI SAINT

73. Le Samedi saint, l'Église demeure auprès du tombeau de son Seigneur, méditant la Passion et la mort du Christ, ainsi que sa descente aux enfers[75], et elle attend sa résurrection dans la prière et le jeûne. On recommande fortement la célébration de l'Office de Lecture et des Laudes avec la participation du peuple (cf. n. 40)[76]. Là où cela ne peut se faire, on prévoira une célébration de la Parole de Dieu ou un « pieux exercice » correspondant au mystère de ce jour.

74. On peut proposer à la vénération des fidèles l'image du Christ en croix, ou reposant au tombeau, ou descendant aux enfers, qui mettent en lumière le mystère du Samedi saint, et aussi l'image de Notre-Dame des Douleurs.

75. Ce jour-là, l'Église s'abstient strictement de célébrer le sacrifice de la messe [77]. La communion ne peut être donnée qu'en viatique. On doit refuser la célébration des mariages ainsi que des autres sacrements, à l'exception de la pénitence et de l'onction des malades.

76. On enseignera aux fidèles le véritable caractère du Samedi saint [78]. Les coutumes et les traditions festives liées à ce jour, en raison de la célébration pascale autrefois anticipée au Samedi saint, seront réservées à la nuit et au jour de Pâques.

VII. LE DIMANCHE DE PAQUES EN LA RÉSURRECTION DU SEIGNEUR

A. La Veillée pascale dans la Nuit sainte

77. Depuis les temps les plus reculés, cette nuit est «une veille en l'honneur du Seigneur [79] », et la veillée célébrée cette nuit, en commémorant la nuit sainte où le Seigneur est ressuscité, est tenue pour « la mère de toutes les saintes veillées[80] ». Car dans cette nuit, l'Église veille dans l'attente de la résurrection du Seigneur et elle la célèbre par les sacrements de l'initiation chrétienne [81].

1) Le caractère nocturne de la Veillée pascale et son sens

78. La Veillée pascale se célèbre entièrement de nuit : elle ne peut commencer qu'après la tombée de la nuit; elle doit être achevée avant l'aube du dimanche[82]. Cette règle doit être interprétée strictement. Les abus contraires et les coutumes introduites ici ou là qui font célébrer la Veillée pascale aux heures où l'on célèbre d'habitude les messes dominicales anticipées, sont réprochés[83].

Les raisons alléguées par certains pour anticiper la Veillée pascale, par exemple l'insécurité publique ne valent pas plus dans le cas de la nuit de Noël ou pour d'autres réunions du même genre.

79. La Veillée pascale que les Hébreux passèrent en attendant toute la nuit le passage du Seigneur qui allait les délivrer de la servitude du Pharaon, a été reprise par eux comme un mémoriel annuel; elle était la préfiguration de la vraie Pâque du Christ, de la nuit de la véritable libération, « la nuit où le Christ, brisant les liens de la mort, est relevé, victorieux, des enfers [84] ».

80. Dès ses origines, l'Église a célébré la Pâque annuelle la solennité des solennités, essentiellement par une veillée nocturne. La résurrection du Christ est, en effet, le fondement de notre foi et de notre espérance, et par le baptême et la confirmation nous sommes greffée sur le mystère du Christ : morts avec lui, ressuscités avec lui, en attendant de régner avec lui [85]. Cette Veillée est en même temps une veillée d'attente de la venue du Seigneur [86].

2) La structure de la Veillée pascale et la valeur de ses éléments.

81. La Veillée pascale comporte quatre parties. Après le Lucernaire et l'annonce de la Pâque (première partie), la sainte Église médite les merveilles que, depuis les origines, le Seigneur Dieu a réalisées pour son peuple (deuxième partie, liturgie de la Parole) ; jusqu'au moment où elle accueille les nouveaux membres qui lui sont nés par le baptême (troisième partie) ; avec eux, elle prend place à la table que le Seigneur lui a préparée et qui est le mémorial de sa mort et de sa résurrection jusqu'à ce qu'il vienne (quatrième partie) [87].

Que personne ne change de son propre chef cette ordonnance de la liturgie pascale.

82. La première partie est faite de gestes et d'actions symboliques qui exigent d'être accomplis avec une ampleur et une noblesse suffisantes pour que leur signification, évoquée par les monitions et les prières liturgiques, soit effectivement perçue par les fidèles.

On préparera dans un endroit approprié, en dehors de l'église autant que possible, un bûcher pour la bénédiction du feu nouveau, dont la flamme soit capable de dissiper les ténèbres à l'entour et d'illuminer la nuit.

On préparera le cierge pascal. Pour la vérité du signe, il doit être fait de cire, nouveau chaque année, unique, d'une grandeur suffisamment remarquable, et jamais un pseudo-cierge, pour qu'il puisse évoquer le Christ, lumière du monde. On le bénira au moyen des gestes et des paroles contenue dans le Missel, ou par d'autres approuvés par les Conférences des évêques [88].

83. La procession qui conduit le peuple dans l'église est guidée par la seule lumière du cierge pascal. Comme les fils d'Israël étaient guidés de nuit par une colonne de feu, les chrétiens à leur tour suivent le Christ en sa résurrection. Rien n'empêche qu'à chaque réponse : « Nous rendons grâce à Dieu », on ajoute une autre acclamation en l'honneur du Christ.

Du cierge pascal, la lumière se répand progressivement aux cierges que tous tiennent en main,

les lumières électriques demeurant encore éteintes.

84. Le diacre proclame l'Annonce de la Pâque, qui développe dans un grand poème lyrique tout le mystère pascal en l'insérant dans l'ensemble de l'histoire du salut. En cas de nécessité, à défaut de diacre, et si le prêtre célébrant lui-même n'est pas en mesure de l'exécuter, on confiera l'Annonce de la Pâque à un chantre. Les Conférences épiscopales peuvent prévoir des acclamations du peuple qui seraient insérées dans le cours de ce chant [89].

85. Les lectures de la Sainte Écriture constituent la seconde partie de la Veillée. C'est une grande fresque de l'histoire du salut, méditée calmement par les fidèles grâce au chant des psaumes et cantiques bibliques, au silence et aux prières du prêtre.

L'Ordo restauré de la Veillée pascale comprend sept textes de l'Ancien Testament et deux du Nouveau. Les textes de l'Ancien Testament sont tirés de la Loi et des Prophètes, et traditionnels pour la plupart tant en Orient qu'en Occident. Du Nouveau Testament, on lit un texte de l'Apôtre et un autre de l'Évangile. Ainsi, « en partant de Moïse et de tous les prophètes [90] », l'Église interprète le mystère pascal du Christ. Partout où on le peut, on proclamera donc ces lectures intégralement : de cette manière, on observera tout à fait le caractère même de la Veillée pascale, qui exige la durée.

Cependant, là où des circonstances pastorales demanderaient de diminuer ce nombre de lectures, on en maintiendra au moins trois de l'Ancien Testament, tirées de la Loi et des Prophètes ; et jamais on n'omettra la lecture du chapitre 14 de l'Exode avec son cantique [91].

86. La signification typologique des textes de l'Ancien Testament, fondée sur le Nouveau, est manifestée par la prière du prêtre, qui suit chacune d'entre elles; mais il est bon, pour aider les fidèles à percevoir cette signification, qu'elle soit déjà indiquée par une brève monition, qui peut être faite par le prêtre lui-même ou par le diacre.

Les Commissions nationales ou diocésaines de liturgie ne manqueront pas de préparer les documents qui pourront aider pour cela les pasteurs.

Après chaque lecture, vient le chant du psaume, auquel le peuple répond par le refrain.

Dans la répétition de ces divers éléments, on observera un rythme qui aide la participation des fidèles et leur piété [92]. On veillera soigneusement à ne pas admettre de petits cantiques populaires à la place des psaumes.

87. Après les lectures de l'Ancien Testament, on chante le Gloria, tandis que sonnent les cloches selon les coutumes locales, et le prêtre dit la collecte : ainsi se fait le passage aux lectures du Nouveau Testament. On lit alors l'exhortation de l'Apôtre sur le baptême qui nous greffe sur le mystère pascal du Christ.

Ensuite tous se lèvent, et le prêtre entonne par trois fois l'Alléluia, en élevant le ton à chaque fois, et le peuple reprend l'acclamation sur le même ton [93]. Si c'est nécessaire, le psalmiste ou le chantre proclame lui-même l'Alléluia, que le peuple reprend, en intercalant l'acclamation entre les versets du psaume 117 si souvent cité par les apôtres dans leur prédication pascale [94]. Enfin, la proclamation de la Résurrection du Seigneur dans l'Évangile est comme le sommet de toute la liturgie de la Parole. Après l'Évangile, on n'omettra pas l'homélie, même si elle est brève.

88. La troisième partie de la Veillée est la liturgie baptismale. Le lien entre la Pâque du Christ et la nôtre est alors manifesté dans le sacrement. Il ne trouve sa pleine expression que dans les églises où se trouvent des fonts baptismaux, et surtout lorsqu'à ce moment se célèbre l'initiation chrétienne d'adultes, ou du moins des baptêmes d'enfants [95]. Même s'il n'y a pas de baptêmes à célébrer, on doit, dans les églises paroissiales, bénir l'eau baptismale. Si cette bénédiction n'a pas lieu aux fonts baptismaux mais dans le chœur, on porte ensuite l'eau baptismale au baptistère, où elle sera conservée pendant tout le temps pascal [96]. Là où il n'y

a pas de baptême à célébrer ni de fonts baptismaux, le souvenir du baptême se fera par la bénédiction de l'eau destinée à l'aspersion du peuple [97].

89. Partout vient ensuite la rénovation de la profession de foi baptismale. Elle est introduite par une monition du prêtre. Les fidèles, debout, tenant en main leur cierge allumé, répondent aux interrogations, puis reçoivent l'aspersion d'eau : ainsi, gestes et paroles leur rappellent le baptême qu'ils ont reçu. Le prêtre asperge le peuple en parcourant la nef de l'église, pendant que tous chantent l'antienne : « J'ai vu l'eau vive » (*Vide aquam*) ou un autre chant baptismal [98].

90. La célébration de l'Eucharistie est la quatrième partie de la Veillée et son point culminant, car elle est par excellence le sacrement pascal, mémorial du sacrifice de la Croix et présence du Ressuscité, terme de l'initiation chrétienne, anticipation de la Pâque éternelle.

91. On veillera à ce que cette liturgie eucharistique ne se déroule pas avec rapidité, mais au contraire que tous les rites et les paroles obtiennent le maximum d'expressivité: la prière universelle, dans laquelle pour la première fois les nouveaux baptisés exercent désormais, en tant que fidèles, le sacerdoce royal[99] ; la procession pour l'offrande, à laquelle les nouveaux baptisés participent, s'il y en a ; la prière eucharistique (I, II ou III), chantée de préférence, avec ses embolismes propres[100] ; la communion eucharistique enfin, qui est le moment de la pleine participation au mystère célébré. Pour la communion, il est indiqué de chanter le psaume 117 avec l'antienne « Le Christ, notre Agneau pascal », ou le psaume 33 avec l'antienne « Alléluia, alléluia, alléluia », ou un autre chant de joie pascale.

92. Il est bon que cette communion se fasse dans la plénitude du signe eucharistique, c'est-à-dire sous les espèces du pain et du vin. Les Ordinaires des lieux aviseront à l'opportunité d'une telle concession et à son accompagnement [101].

3) Remarques pastorales

93. La liturgie de la Veillée pascale doit s'accomplir de façon telle qu'elle offre au peuple chrétien toute la richesse de sa prière et de ses rites. Il faut donc observer la vérité des choses, favoriser la participation des fidèles et assurer à la célébration la présence active de servants, de lecteurs et d'une chorale.

94. Il sera souhaitable parfois d'envisager le regroupement de plusieurs communautés chrétiennes dans une même église, quand il n'est pas possible d'assurer pour chacune d'elles, en raison de leur proximité ou de leur pauvreté, le caractère festif de la Veillée.

Il faut favoriser la participation des groupes particuliers à la célébration de la Veillée pascale, dans laquelle tous les fidèles, rassemblés dans l'unité, puissent faire une expérience plus profonde du sens de la communauté ecclésiale.

Les fidèles qui sont absents de leur propre paroisse en raison des vacances seront avertis de participer à la célébration liturgique du lieu où ils se trouvent.

95. En annonçant la Veillée pascale, on évitera de la présenter comme le dernier moment du Samedi saint. Que l'on dise plutôt que la Veillée pascale est célébrée « dans la nuit de Pâques », et encore comme un seul acte de culte. Les pasteurs sont exhortés à enseigner activement aux fidèles dans la catéchèse qu'il faut participer à la Veillée pascale tout entière[102].

96. Une meilleure célébration de la Veillée pascale exige de la part des pasteurs qu'ils acquièrent une connaissance toujours plus profonde et des textes et des rites, pour qu'ils puissent faire une véritable mystagogie.

B. Le jour de Pâques

97. La messe du jour de Pâques doit être célébrée avec toute la solennité possible. Comme acte pénitentiel, on peut juger bon de faire en ce jour l'aspersion avec l'eau bénite à la Veillée; pendant l'aspersion, on chantera l'antienne «J'ai vu l'eau vive » (Vide aquam) ou un autre chant baptismal. Avec la même eau, on remplit les bénitiers à l'entrée de l'église.

98. On maintiendra, là où elle est en vigueur, ou, selon le cas, on restaurera la tradition de célébrer, le jour de Pâques, les Vêpres baptismales pendant lesquelles, au chant des psaumes, on va en procession aux fonts baptismaux [103].

99. Le cierge pascal, qui a sa place soit près de l'ambon, soit près de l'autel, sera allumé au moins à toutes les célébrations un peu solennelles de ce temps, que ce soit la messe, les Laudes ou les Vêpres, jusqu'au dimanche de la Pentecôte. Celui-ci terminé, on gardera le cierge pascal avec honneur au baptistère, et on l'allumera pour la célébration du baptême : c'est à sa flamme que seront allumés les cierges des baptisés. Aux funérailles, on le placera aussi près du cercueil : il marquera que la mort du chrétien est sa propre Pâque.

En dehors du temps pascal, on n'allumera pas le cierge pascal et on ne le gardera pas dans le chœur [104].

100. La célébration de la Pâque se poursuit pendant le temps pascal. Les cinquante jours à partir du dimanche de la Résurrection jusqu'à celui de la Pentecôte sont célébrés dans la joie et l'exultation, comme si c'était un jour de fête unique, ou mieux un grand dimanche[105] ».

101. Les dimanches de ce temps sont considérés comme des dimanches de Pâques et appelés ainsi. Ils ont la préséance sur toutes les fêtes du Seigneur et sur toutes les solennités. Les solennités qui tombent ces dimanches-là sont anticipés au samedi[106]. Les célébrations en l'honneur de la Vierge Marie ou des saints, qui tombent en semaine, ne peuvent être admises ces dimanches[107]

102. Poux les adultes qui ont reçu l'initiation chrétienne à la Veillée pascale, tout ce temps est le temps de la « mystagogie. ». Partout où il y a des néophytes, on observera donc ce qui est prescrit dans le Rituel de l'initiation chrétienne des adultes, n. 37-40 et 235-239. En tout lieu, pendant l'octave de Pâques, on fera l'intercession pour les nouveaux baptisés dans la Prière eucharistique.

103. Pendant le temps pascal, aux messes du dimanche, on gardera des places réservées aux néophytes, parmi les fidèles. Tous les néophytes auront à cœur de participer à la messe avec leurs parrains. Dans l'homélie et, selon le cas, dans la prière des fidèles, on fera mention d'eux. Pour la clôture du temps de la mystagogie, vers le dimanche de la Pentecôte, on fera une célébration, selon les coutumes du pays [108]. Il est indiqué aussi que les enfants reçoivent en ces dimanches de Pâques la première communion.

104. Pendant le temps pascal, les pasteurs enseigneront aux fidèles qui ont déjà été initiés à l'Eucharistie le sens du précepte de l'Église de recevoir en ce temps la sainte communion [109]. On recommande fortement que la communion soit portée aussi aux malades et infirmes surtout pendant l'octave de Pâques.

105. Là où existe la coutume de bénir les maisons à l'occasion des fêtes pascales, elle sera faite par le curé, ou les autres prêtres ou les diacres qu'il aura délégués : c'est pour eux l'occasion d'exercer leur ministère pastoral [110]. Le curé se rend dans les maisons pour faire la visite pastorale de chaque famille, il s'entretient avec les habitants de chaque maison et il a avec eux un moment de prière; il se sert pour cela des textes qui se trouvent dans le Livre des

bénédictions[111]. Dans les grandes villes, on prévoira la possibilité de réunir plusieurs familles ensemble et de faire la célébration de la bénédiction pour tous.

106. Selon les lieux et les peuples, on compte de nombreuses coutumes populaires, liées au temps des célébrations pascales ; elles attirent parfois une plus grande affluence que la liturgie elle-même. Il ne faut pas du tout les mépriser, car elles peuvent servir à exprimer la mentalité religieuse des fidèles. Les Conférences des évêques et les Ordinaires des lieux feront le nécessaire pour que des coutumes de ce genre, qui paraissent favoriser la piété, s'imprègnent plus profondément de l'esprit de la liturgie, qu'elles découlent de celle-ci d'une certaine manière et qu'elles y introduisent le peuple[112].

107. Ce temps sacré des cinquante jours de Pâques est clos par le dimanche de la Pentecôte, où l'on commémore le don de l'Esprit Saint aux apôtres, les origines de l'Église et le commencement de sa mission à toutes les langues, peuples et nations[113].

On favorisera une célébration prolongée de la messe de la veille au soir : cette Veillée n'a pas un caractère baptismal comme la Veillée pascale, mais celui d'une prière instante, à l'exemple des apôtres et des disciples, qui participaient d'un seul cœur à la prière avec Marie, Mère de Jésus, dans l'attente de l'Esprit Saint [114].

108. Les fêtes de Pâques ont ceci de propre que toute l'Église se réjouit de la rémission des péchés, qui n'est pas accordée seulement à ceux qui renaissent par le saint baptême, mais aussi à ceux qui sont déjà comptés dans le lot des fils adoptifs[115]. Grâce à une action pastorale plus intense et à un zèle spirituel plus profond, avec la grâce de Dieu, tous ceux qui auront célébré les fêtes pascales sauront garder la Pâque du Christ présente dans toute leur vie [116].

Donné à Rome, au siège de la Congrégation pour le Culte divin, le 16 janvier 1988.

Paul Augustin cardinal MAYER, OSB, Préfet.

[1] (') Texte original latin. Il commence par les mots « *Paschalis sollemnitatis* ». Traduction française de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin.

(Cf. SRC, Décret *Dominicae Resurrectionis* (9 février 1951) : AAS 43 (1951), 128-137 (DC 1951, n° 1091, col. 331-342. NDLR) ; SRC, Décret *Maxima redemptionis nostrae mysteria* (16 novembre 1955)

AAS 47 (1955), 838-847 (DC 1955, n° 1214, col. 1537-1546. NDLR).

[2] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 5, 6, 61.

[3] Cf. Normes universelles de l'année liturgique, n. 18.

[4] Cf. Concile Vatican II, Décret sur la charge pastorale des évêques *Christus Dominus*, n. 15.

[5] Cf. SRC Décret *Maxima redemptionis nostrae mysteria* (16 novembre 1955) ; AAS 47 (1955), 838-847.

[6] Cérémonial des évêques, n. 249.

[7] Cf. Rituel de l'initiation chrétienne des adultes, n. 8 ; CIC, can. 856.

[8] Missel Romain, Veillée pascale, n. 46.

[9] Cf. Rituel de l'initiation chrétienne des adultes, ch. IV, en particulier le n. 303.

[10] Cf. *ibid.*, n. 330-333.

[11] Cérémonial des évêques n. 250, 406-407 ; Rituel de l'initiation chrétienne des adultes, n. 41.

[12] Normes universelles de l'année liturgique, n. 5 ; cf. *ibid.* n. 56, f, et *Notitiae* 23 (1987), p. 397.

[13] Normes universelles de l'année liturgique, n. 16, b.

[14] Cf. Présentation générale du Missel romain, n. 42 ; cf. Rituel de la pénitence, n. 30-31.

[15] Paul VI, Constitution apostolique *Paenitemini*, II, I : AAS 58 (1966), 183 (DC 1966, n° 1466, col. 385-403. NDLR).

- [16] Cérémonial des évêques, n. 251.
- [17] Cf. *ibid.*, n. 251; Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, 109.
- [18] Cérémonial des évêques, n. 251.
- [19] Cf. *ibid.*, n. 260.
- [20] *Ibid.* n. 252.
- [21] Cf. Normes universelles de l'année liturgique, n. 28.
- [22] Cérémonial des évêques, n. 253.
- [23] Missel romain, mercredi des cendres.
- [24] Cf. Paul VI, Constitution apostolique *Paenitemini*, II, e : AAS 58 (1966), 183; CIC, can. 1251.
- [25] Cf. Missel romain, premier dimanche de Carême, collecte et prière sur les offrandes.
- [26] Cf. Cérémonial des évêques, n. 261.
- [27] Cf. *ibid.*, n. 408-410.
- [28] Cf. Missel romain : *Ordo lectionum missae*, ed. altera, 1981, *Praenotanda*, n. 97.
- [29] Cf. Cérémonial des évêques, n. 252.
- [30] Missel romain, rubrique après le samedi de la quatrième semaine de Carême.
- [31] Cf. Normes universelles de l'année liturgique, n. 16, a.
- [32] Cf. Cérémonial des évêques, n. 263.
- [33] Cf. Missel romain, dimanche des Rameaux et de la Passion du Seigneur, n. 9.
- [34] Cérémonial des évêques, n. 270.
- [35] Cf. Missel romain, Dimanche des Rameaux et de la Passion du Seigneur, n. 16.
- [36] Cf. *ibid.*, n. 19.
- [37] Cf. *ibid.*, n. 22. Pour la messe présidée par l'évêque, cf. Cérémonial des évêques, n. 74.
- [38] Cf. Concile Vatican II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum ordinis*, n. 7.
- [39] Cérémonial des évêques, n. 275. Cf. *ibid.*, n. 276.
- [40] Cf. *ibid.*, n. 276.
- [41] Cf. Rituel de la pénitence, appendice, II, n. 1-7.
- [42] Cf. SRC, Décret *Maxima redemptionis nostrae mysteria* (16 novembre 1955) : AAS 47 (1955), 858 ; Saint Augustin, Lettre 55, 24 : PL 35, 215
- [43] Cf. Mc 2,19-20 ; Tertullien, Sur le jeûne, 2 et 13 : CC 11, p.1271.
- [44] Cérémonial des évêques, n. 295 ; Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 110.
- [45] Cérémonial des évêques, n. 296 ; Présentation générale de la Liturgie des Heures, n. 210.
- [46] Cf. SRC, Instruction *Eucharisticum mysterium* (25 mai 1967), n. 26 : AAS 59 (1967), 558 (DC 1967, n 1496, col. 1091-1122. NDLR). Cependant, dans les monastères des moniales, il est bon que la célébration du Triduum pascal ait lieu dans l'église même du monastère avec la plus grande solennité possible.
- [47] Cf. SRC, Ordonnances et déclarations sur l'Ordo restauré de la Semaine sainte (1^{er} février 1957), n. 21 : AAS 49 (1957), 91-95 (DC 1969, n° 1296, m. 261-265. NDLR).
- [48] Concile Vatican II, Décret sur la formation sacerdotale *Opusdam totius*, 8.
- [49] Cf. S. Congrégation pour l'Education catholique, Instruction sur la formation liturgique dans les séminaires (17 mai 1979), n. 15, 33.
- [50] Cérémonial des évêques, n. 297.
- [51] Cf. Missel romain, Jeudi-Saint, messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur.
- [52] Cf. *ibid.*
- [53] Cf. *ibid.*, n. I.
- [54] Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, 55; SRC, Instruction *Eucharisticum mysterium* (25 mai 1967), n. 31 : AAS 59 (1967), 557-558.
- [55] SRC, Décret *Maxima redemptionis nostrae mysteria* (16 novembre 1955), n. 9 : AAS 47 (1955), 895.
- [56] Cf. Missel romain, Jeudi-Saint, messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur.
- [57] Cf. Cérémonial des évêques, n. 300.

- [58] Mt 20,28
- [59] Cf. Cérémonial des évêques, n. 303.
- [60] Cf. Missel romain, Jeudi-Saint, messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur, n. 15-16.
- [61] Cf. SRC, Déclaration du 15 mars 1956, n. 3 : AAS 48 (1956), 53 ; SRC, Ordonnances et déclarations sur (Ordo restauré de la Semaine sainte (1^{er} février 1957), o. 14 : AAS 49 (1957), 93.
- [62] Cf. Missel romain, Jeudi-Saint, messe du soir en mémoire de la Cène du Seigneur, u. 21 ; SRC, *Décret Maxima redemptionis nostrae mysteria* (16 novembre 1955), n. 8-10 : AAS 47 (1955), 845.
- [63] 1 Co 5, 7.
- [64] Cf. Missel romain, Vendredi-Saint, n. 1. 3.
- [65] Paul VI, Constitution apostolique *Paenitemini*, II, 2 : AAS 58 (1966), 183 ; CIC, can. 1251.
- [66] Cf. Missel romain, Vendredi-Saint, n. 1 ; CCD, Déclaration sur le Missel romain : Nomme 13 (1977), 602.
- [67] Cf. Missel romain, Vendredi-Saint, n. 3 ; SRC, Ordonnances et déclarations sur l'Ordo restauré de la Semaine sainte (1^{er} février 1957), n. 15 : AAS 49 (1957), 94.
- [68] Cf. Missel romain, Vendredi-Saint, n. 5, II^o prière.
- [69] Cf. *ibid.*, n. 9 ; *cf.* Cérémonial des évêques, n. 319.
- [70] Cf. Missel romain, Vendredi-Saint, n. 12.
- [71] Cf. Présentation générale du Missel romain, n. 46..
- [72] Cf. Missel romain, Vendredi-Saint, n. 19
- [73] Cf. Mi 6, 3-4.
- [74] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 13.
- [75] Cf. Missel romain, Samedi-Saint; Symbole des apôtres; 1 P 3, 19.
- [76] Cf. Présentation générale de la Liturgie des Heures, n. 210.
- [77] Missel romain, Samedi-Saint.
- [78] SRC, *Décret Maxima redemptionis nostrae mysteria* (16 novembre 1955), n. 2 : AAS 47 (1955), 893.
- [79] Cf. Ex 12, 42.
- [80] Saint Augustin, Sermon 219 : PL 38, 1008.
- [81] Cérémonial des évêques, n. 332.
- [82] Cf. *ibid.*, n. 332 ; Missel romain, Veillée pascale, n. 3.
- [83] SRC, Instruction *Eucharisticum mysterium* (25 mai 1967), n. 28 AAS 59 (1967), 556-557
- [84] Missel romain, Veillée pascale, n. 18-19 : Annonce de la Pâque.
- [85] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 6 ; *cf.* Rm 6, 3-6 ; Ep 2, 5-6 ; Col. 2, 12-13 ; 2 75n 2, 11-12.
- [86] « Cette nuit où le Seigneur est ressuscité, nous la passons à veiller; et la vie (...) où il n'y a plus ni sommeil ni mort, il l'a inaugurée pour nous en son corps, ressuscité des morts pour ne plus mourir et soustrait au pouvoir de la mort. (...) Si nous avons chanté le Ressuscité en le veillant un peu longuement, il nous donnera de régner avec lui en vivant sans fin. » (Saint Augustin, *Sem Quod/abytas.*, 5, 4) : PGS 2, 552.
- [87] Cf. Missel romain, Veillée pascale, n. 7..
- [88] Cf. *ibid.*, a 10-19
- [89] Cf. *ibid.*, n. 17.
- [90] Lc 24, 27 ; *cf.* Lc 24, 44-45.
- [91] Cf. Missel romain, Veillée pascale, n. 21.
- [92] Cf. *ibid.*, n. 23.
- [93] Cf. Cérémonial des évêques, n. 352.
- [94] Cf. Ac 4, 11-12 ; Mt 21, 42 ; Mc 12, 10 ; Le 20, 17. (95) Cf. Rituel du baptême des petits enfants, n. 6.
- [95] Cf. Rituel du baptême des petits enfants, n. 6.
- [96] Cf. Missel romain, Veillée pascale, n. 48.
- [97] Cf. *ibid.*, n. 45.

[98] Cf. *ibid.*, n. 47.

[99] Cf. *ibid.*, n. 49 ; Rituel de l'initiation chrétienne des adultes, n. 36.

[100] Cf. Missel romain, Veillée pascale, n. 53 ; *ibid.*, Messes rituelles, 1, Pour l'initiation chrétienne : C, Pour le baptême

[101] Cf. Présentation générale du Missel romain, n. 240-242.

[102] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 56.

[103] Cf. Présentation générale de la Liturgie des Heures, n. 213.

[104] Cf. Missel romain, Dimanche de la Pentecôte, rubrique finale ; Rituel du baptême des petits enfants, Notes doctrinales et pastorales, n. 25.

[105] Cf. Normes universelles de (année liturgique, n. 22. (106) Cf. *ibid.*, n. 5, 23.

[106] Cf. *ibid.*, n. 5, 23.

[107] Cf. *ibid.*, n. 58.

[108] Cf. Rituel de l'initiation chrétienne des adultes, n. 235-237 ; Cf. *ibid.*, n. 238-239.

[109] Cf. CIC, en. 920.

[110] SRC, Décret *Maxima redemptionis nostrae mysteria* 118 novembre 1955), n. 24 : AAS 47 (1955), 897.

[111] Livre des bénédictions : Bénédiction d'une famille à l'occasion de la visite pastorale du curé, n. 68-89.

[112] Cf. Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 13; cf. CCD, Orientamenti e proposte per la celebrazione dell'anno mariano (3 avril 1987), n. 3, 51-56 : *Notitiae* 23 (1987), 342-396.

[113] Cf. Normes universelles de l'année liturgique, n. 23.

[114] On peut unir à la messe la célébration des premières vêpres de la solennité, de la manière prévue dans la Présentation générale de la Liturgie des Heures, n. 96. Pour que soit mieux mis en valeur le mystère de ce jour, on peut faire plusieurs des lectures de l'Écriture sainte, proposées au choix pour cette messe par le Lectionnaire. En ce cas, après la collecte, le lecteur monte à l'ambon et fait la première lecture. Ensuite le psalmiste ou un autre chanteur chante le psaume, auquel le peuple répond par le refrain. Puis tous se lèvent et le prêtre dit : « Prions le Seigneur ». Après un temps de prière silencieuse de tous, il dit une prière correspondant à la lecture (par exemple, une des collectes assignées aux fêtes de la septième semaine de Pâques).

[115] S. Léon le Grand, sixième sermon de Carême, 1-2 : PL 54, 285.

[116] Cf. Missel romain, samedi de la septième semaine de Pâques, collecte.